

Presses *f* Universitaires
FRANÇOIS-RABELAIS



Maëlle Maugendre

Femmes en exil

Les réfugiées espagnoles en France
1939-1942



Migrations

Extraits

Femmes en exil

Les réfugiées espagnoles en France (1939-1942)

Maëlle Maugendre

Collection « Migrations »

Presses universitaires François-Rabelais

2019

Sommaire

Introduction.....	II
Chapitre 1	
Le droit d’asile face à la logique de police :	
des mots et des actes	19
L’obsession de la sécurité nationale	20
Des figures féminines stéréotypées	23
Identifier et catégoriser pour mieux encadrer	28
Repenser le genre et le registre des contestations.....	36
Chapitre 2	
État des lieux des centres d’hébergement.....	51
Une politique nationale, des applications locales.....	52
Les acteurs de la prise en charge.....	64
La prise en charge des réfugiés	74
Chapitre 3	
Le quotidien dans les centres d’hébergement.....	91
Les dispositifs d’encadrement	92
Le paradoxe de l’assujettissement.....	120
Chapitre 4	
L’internement des femmes espagnoles	141
Les Espagnoles: de « réfugiées » à « indésirables ».....	142
Les conditions de vie dans les camps: une prise en charge genrée?.....	167

Chapitre 5	
Les camps d'internement : des espaces politiques?	185
Les camps, des espaces de subordination.....	186
L'émergence de contestations politiques.....	209
Chapitre 6	
Quitter la France	239
Les rapatriements	240
L'émigration	262
Chapitre 7	
Les alternatives à la prise en charge étatique	281
Les réseaux de solidarité en question.....	282
Le travail, vecteur d'émancipation?.....	296
Conclusion	331
État des sources	337
Archives consultées	337
Bibliographie indicative.....	343
Index des noms de lieux	355

Parce que le livre que vous tenez entre vos mains est le fruit d'un travail de recherche qui n'aurait jamais pu voir le jour sans l'aide de toutes les personnes que j'ai alors croisées sur mon chemin, je tiens à remercier sincèrement celles et ceux qui se sont impliqué-e-s à mes côtés durant toutes ces années.

Merci en particulier à vous, femmes d'Espagne, guérillères revendiquées ou bien ignorées, dont les témoignages m'ont offert une fenêtre sur des vécus trop souvent occultés. Ces quelques moments passés à vos côtés ont été de vraies leçons de vie.

À Sara, Angelita, Rosa, Luz, Maria, Carmen, Plácida, Marguerite, Manuela, Aurora, Maruja, Antonia et Arlette.

Note de l'auteur : La langue française ne rend pas service aux chercheur-se-s qui souhaitent rendre visibles les femmes au sein des événements historiques. Il suffit de la présence d'un homme parmi plusieurs femmes pour que ce groupe obtienne le genre masculin. C'est pourquoi je fais le choix dans cet ouvrage d'accorder les noms et les adjectifs au masculin lorsqu'une majorité d'hommes sont présents. Lorsqu'un nombre conséquent d'hommes mais aussi de femmes est avéré, je fais le choix de l'écriture inclusive, pour parler par exemple des « réfugié-e-s espagnol-e-s » en général. Mais quand ce sont les femmes qui sont majoritaires au sein d'un groupe donné, je féminise les accords pour que la présence d'un seul homme ne puisse pas les invisibiliser.

Le droit d’asile face à la logique de police : des mots et des actes

Le passage de la frontière franco-espagnole entre 1936 et 1939 représente pour des centaines de milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s un moyen temporaire de se mettre à l’abri des événements guerriers. La République française est perçue comme un asile possible pour celles et ceux qui fuient les exactions franquistes. Mais pour les autorités françaises la frontière représente à l’inverse le cadre géographique où doit s’exercer sa souveraineté nationale et sa politique restrictive à l’encontre des populations étrangères. À partir de 1938, le droit d’asile bute contre la logique de police qui guide le gouvernement du radical Édouard Daladier. Les premières confrontations qui se déroulent dans cet espace frontalier entre les représentants des forces de l’ordre françaises et les réfugié-e-s espagnol-e-s et internationaux permettent de prendre la mesure des exigences étatiques concernant la prise en charge de cette population. Guidées par des stéréotypes de genre, les autorités sur place procèdent aux premières catégorisations, qui distinguent les éléments « masculins » de l’exode espagnol des éléments « féminins », ceux dont il faut se protéger et ceux qu’il convient de protéger. Ces premières classifications sont l’expression d’un pouvoir étatique qui organise les groupes d’individus, les nomme, les sépare, pour mieux ensuite les encadrer et les contrôler. Cette catégorisation détermine le devenir des réfugié-e-s sur le sol français. L’identification et la prise en charge de chaque

individu se réalisent par le biais de différentes techniques administratives et policières de contrôle des populations, qui peuvent être assimilées à des violences physiques et symboliques. L'exercice de ces violences étatiques sur les Espagnol-e-s répond d'une logique d'assujettissement, avec pour objectif un encadrement et un contrôle effectif – bien que différencié – de ces hommes et de ces femmes. Mais la pratique de ce pouvoir étatique coercitif dans la zone frontalière n'est pas sans susciter différentes réactions chez les individus concernés, qui mettent en place de manière plus ou moins intentionnelle des modalités de résistance plurielles venant questionner l'effectivité de ces dispositifs d'assujettissement autoritaires.

L'obsession de la sécurité nationale

Au cours des années 1930, la France est frappée par une récession économique de grande ampleur qui favorise l'émergence de comportements violents symptomatiques en temps de crise. Les événements du 6 février 1934 en sont une bonne illustration et sonnent le glas du premier gouvernement Daladier. Le repli sur soi et la xénophobie sont autant d'expressions populaires d'un malaise national exacerbé par un conditionnement médiatique et par l'activisme de certaines franges politiques. Stigmatisée, la population étrangère subit une mise en visibilité excessive au sein de l'espace public. La place de « l'étranger » sur le territoire national suscite alors de nombreux débats qui alimentent la vie politique française. Des tentatives sont menées pour aboutir à une gestion concertée de la population immigrée, qui passent notamment par la création éphémère d'un sous-secrétariat d'État à l'Immigration. Cette expérience n'est pas poursuivie et l'on observe ensuite une concertation limitée entre les différents ministères concernés par les phénomènes migratoires, ce qui aboutit inévitablement à une politique de prise en charge relativement chaotique des étrangers en France à l'aube de la seconde guerre mondiale. Les vagues migratoires se succèdent pourtant sur le territoire national, témoignant des bouleversements politiques en Europe durant l'entre-deux-guerres. Les réfugié-e-s politiques se pressent aux frontières françaises et le droit d'asile demeure, pour l'ensemble de la classe politique, un socle de la doctrine républicaine qui n'est pas remis en cause dans son principe. Reste sa mise en pratique...

État des lieux des centres d'hébergement

Une fois la frontière pyrénéenne franchie, les Espagnoles assignées par les autorités françaises dans la catégorie des civils sont progressivement envoyées par convois ferroviaires dans les « départements de l'intérieur » de la France pour y être dispersées dans des centres d'hébergement. Ces centres deviennent alors le lieu de vie de dizaines de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes âgés, représentant jusqu'à 214 337 personnes pour les estimations les plus hautes, dont environ 78 000 à 95 000 femmes, de février 1939 à l'été 1940. Ces structures d'accueil ne sont pas un épiphénomène de l'exil espagnol sur le sol français, mais se révèlent être à l'échelle nationale le pendant civil des camps d'internement progressivement montés dans le sud-ouest de la France pour y concentrer les hommes en âge de porter des armes. Les groupes de civils sont débarqués dans les départements d'accueil par quelques centaines ou quelques milliers et sont livrés aux bons soins des autorités préfectorales qui délèguent aux communes d'accueil la responsabilité de les prendre en charge. Il en résulte des situations extrêmement disparates d'une ville à l'autre, rendant difficile l'appréhension de ce phénomène d'accueil des populations espagnoles civiles à l'échelle nationale.

Pour comprendre quelle est la nature de ces espaces, il faut étudier leur matérialité, leur fonctionnement, déterminer les différentes autorités qui les administrent, les encadrent, les gèrent, et préciser le profil de celles et

ceux qui y sont conduit-e-s. Face à la diversité des situations rencontrées, différents noms sont utilisés par les autorités, les intervenants extérieurs ou bien les réfugié-e-s pour décrire ces lieux d'hébergement. « Centre », « centre d'hébergement », « cantonnement », « camp », « camp d'hébergement », « camp de réfugiés », « refuge », « colonie » sont les termes qui reviennent le plus souvent dans les archives et les témoignages. Deux registres sémantiques semblent mobilisés : celui de l'enfermement et celui de l'humanitaire. La terminologie employée diverge selon les lieux concernés, mais aussi selon la posture du locuteur, qui peut être celui qui encadre, qui intervient ou qui vit dans ces espaces. Cela pose à juste titre la question de la définition de ce que sont concrètement ces structures de prise en charge des civils.

Une politique nationale, des applications locales

Les centres d'hébergement sont répartis dans soixante-dix-sept départements, soit la quasi-intégralité des départements français à l'exception de ceux qui sont en zone frontalière et à proximité de la capitale. Si les décisions se prennent à l'échelle ministérielle, ce sont les préfets et les maires des communes concernées qui sont les premiers responsables de l'hébergement des groupes arrivant progressivement sur leur territoire en février 1939. Différentes options d'hébergement sont proposées par le gouvernement, mais le choix effectif des locaux se règle à l'échelle préfectorale, voire même locale, selon les bonnes volontés et les espaces disponibles. Cette délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur aux magistrats municipaux *via* les autorités préfectorales favorise les gestions artisanes des réfugiées. Le poids des potentats locaux dans la prise en charge de cette population constituée majoritairement de femmes et d'enfants renforce les biais politiques de l'accueil, loin des considérations uniquement humanitaires. Les locaux alors utilisés pour constituer des centres d'hébergement sont les premiers indices permettant de cerner l'orientation de la politique locale à leur égard.

L'accueil des Espagnoles au sein de différents départements dits « de correspondance » est une mesure gouvernementale antérieure à l'exode du début de l'année 1939. Environ 160 000 Espagnol-e-s – majoritairement des civils – trouvent refuge pour quelques semaines ou plusieurs mois sur

le territoire français lors des différentes offensives franquistes à partir de l'été 1936. De nombreux départements sont alors mis à contribution pour les prendre en charge. Dans l'instruction de référence édictée en mai 1937 par le ministre de l'Intérieur de l'époque, le socialiste Marx Dormoy, quarante-cinq départements sont cités comme zones de correspondance pour héberger provisoirement les réfugiées. Trente et un départements sont considérés comme étant de première urgence, et quatorze sont indiqués de deuxième urgence, dont la Lozère, le Morbihan et la Sarthe. Leurs archives en attestent, et si en 1939, lorsqu'arrivent de nouveaux groupes de réfugiées, peu d'Espagnoles sont encore hébergées dans ces départements, elles étaient pourtant nombreuses à y avoir été prises en charge à partir de 1937. Ainsi, dans la Sarthe, dix-neuf communes sont concernées par l'arrivée de réfugiées, avec un total de 968 Espagnoles hébergées le 16 juillet 1937, dont 23 hommes, 454 femmes et 487 enfants. En Lozère, lors de leur arrivée le 30 janvier 1939, le préfet indique au ministre de l'Intérieur que « 80 réfugiés sont hébergés depuis l'exode de 1937 ». Les centres d'hébergement sont donc pour certains mis en place par les autorités préfectorales dès 1937, lors de la première arrivée massive de réfugié-e-s espagnol-e-s en France. Dans son « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols », Marx Dormoy informe les préfets de la marche à suivre :

Comme il n'est pas possible de laisser tous les réfugiés séjourner au voisinage immédiat de la frontière franco-espagnole ou dans les ports de débarquement, l'installation des indigents est organisée dans des départements d'hébergement. Les réfugiés recueillis chaque jour aux postes frontières ou débarquant dans un port maritime reçoivent tout d'abord les aliments indispensables, puis sont dirigés dans le plus bref délai par les soins des préfets vers les départements d'hébergement où ils sont installés. Les préfets assurent cet hébergement au moyen des ressources locales, renforcées, le cas échéant, par le Service de l'Intendance et par le Service de Santé Militaire.

L'usage de violences à l'encontre des femmes

Les titres de séjour, les visites médicales, la promulgation de règlements intérieurs ou d'emplois du temps sont des dispositifs institutionnels mobilisés pour discipliner au mieux les réfugiées. Ils mettent en lumière les rapports de force dans lesquels elles sont prises dès leur arrivée sur le sol français. D'autres moyens sont aussi utilisés par certains responsables afin de renforcer leur mainmise sur cette population civile. La violence se révèle être l'instrument privilégié du pouvoir pour mener à bien ce processus d'assujettissement qui s'opère aussi par le biais de mécanismes non conscientisés. Le champ des possibles de la violence institutionnelle sur un groupe d'individus est très large ; elle est parfois physique, mais plus souvent symbolique, au sens où l'entendait Pierre Bourdieu. Elle implique de ce fait directement les réfugiées et se révèle parfois sexuée. L'arraisonnement de ces femmes – entendu comme leur contrôle et leur manipulation – par les encadrants usant de la violence est une réalité dont les exemples sont légions.

Les premières violences passent par le langage, outil reconnu de la domination sociale. Sans nécessairement en avoir conscience, les gestionnaires locaux usent de cet instrument de domination effectif. Les Espagnoles sont confinées dans une position subalterne, ne disposant pas des outils linguistiques pour se poser en interlocutrices face à ceux qui les interpellent. L'usage de deux langues distinctes favorise la possible domination d'un groupe sur un autre, et l'emploi de dialectes régionaux chez les réfugiées accentue les possibilités d'incompréhension, non seulement avec les autorités françaises, mais aussi entre elles. L'absence de traducteurs remarquée dans bien des centres d'hébergement complique les échanges entre les réfugiées et leurs gestionnaires et limite la concertation entre les encadrants et les encadrées concernant les décisions du quotidien. La sensation d'isolement est importante lors des premiers moments en France, même si des tentatives sont menées par d'autres biais afin de dépasser la barrière de la langue. Comme le signale Rosa :

Au début on comprenait rien, quand on a été dans la Sarthe, on n'avait pas d'interprètes, et on faisait comme on pouvait. [...] Alors là, il fallait faire avec des gestes.

C'est ce que confirme Antonia en racontant une anecdote :

Il y avait une interprète qui venait une fois par semaine pour voir ce qu'on avait besoin... Il nous est arrivé un coup aussi, une fois parce qu'on était tous enrhumés, tu parles, on était tous malades plus ou moins en arrivant. Alors nous, on leur a dit qu'il nous fallait quelque chose pour le rhume. Et vous savez que le rhume en espagnol, c'est *constipado*. Alors ils nous ont porté des pastilles et on prenait ça... [rire]

Les possibilités offertes aux réfugiées d'entrer en communication avec l'extérieur sont variables, et certains gestionnaires font en sorte que les échanges soient le plus limités possible, ce qui a des incidences réelles sur leur état psychologique. Un cas parmi d'autres est signalé par un visiteur au couvent du bon pasteur, un des centres d'hébergement du Mans, en Sarthe : « Le [*sic*] situation moral [*sic*] et affective [*sic*] des [*sic*] ces femmes, qui n'ont pas eu depuis un mois aucun [*sic*] communication avec le reste du monde, est véritablement pénible. Elles sont totalement renfermées, et demandant [*sic*] des nouvelles avec une véritable soif. » D'autres situations de ce genre sont signalées dans plusieurs départements, comme en Eure-et-Loir : « La situation morale est encore plus pénible. Les réfugiés ne peuvent pas sortir dans le village ni recevoir aucune visite, ou rapport avec l'extérieur. »

Le fait de maintenir les réfugiées dans l'ignorance de ce qui va advenir d'elles, sans les tenir au courant des différentes décisions qui les concernent au premier chef, participe aussi d'une forme de violence psychologique à leur égard. Erving Goffman considère que l'obstacle à la transmission des informations affermit l'emprise des encadrants sur la population encadrée. Ce qui semble être le plus violemment ressenti par les réfugiées, c'est la difficulté de reprendre contact avec des membres de leur famille. Des tentatives épistolaires sont menées dans les centres, mais par manque d'argent français, certaines ne peuvent avoir accès au courrier reçu : « [...] il en résulte de véritables drames. Exemple : certaines femmes ont réussi à trouver leur mari et à lui écrire dans des camps pyrénéens. Les maris répondent sans affranchir. Le facteur, en apportant la lettre aux épouses, réclame 1 fr. 80 et, comme personne ne peut le payer, il remporte la lettre... » On imagine facilement la détresse morale de ces femmes qui, sans nouvelles de membres de leur famille, ne peuvent avoir accès aux contenus des courriers distribués, et le pouvoir discrétionnaire dont disposent alors les autorités qui ont seules les moyens de faciliter les échanges des réfugiées envers l'extérieur.

Arlette, ou l'internement sans raison

« Il y avait une manifestation pour débloquer les légumes secs pour les enfants, à la sous-préfecture, mais moi je n'en savais rien parce que j'étais loin de la sous-préfecture. Et j'allais partir chez ma grand-mère pour piquer un petit morceau de tissu pour faire un petit caddie. J'allais partir mais ma belle-sœur est arrivée et elle a dit: "Roland est né", c'est-à-dire c'était une autre sœur de mon mari qui attendait un bébé. Et elle est venue me dire la naissance qui s'est passée. Et j'étais prête à partir. Comme quoi, ça tient à rien, à une minute! Et je me suis dit: "Bon ben je laisse ma couture, et je vais voir Georgette." Et on est parties toutes les deux et on est restées à la maternité même plus que ce qu'il faut! Et le directeur il est venu nous le dire qu'il était l'heure de partir. D'ailleurs après il a fait une lettre pour dire que nous n'étions pas à la manifestation mais que nous étions à la maternité. Ce qui fait que nous sommes parties et en sortant j'ai voulu accompagner un peu ma belle-mère. Et moi en arrivant devant la gare, je vois des gens qui sortent du boulevard et je me dis: "Mais qu'est-ce que c'est toutes ces femmes?" Et là il y avait un policier à côté de nous et il nous a demandé nos papiers. J'ai dit que j'avais pas de papiers, j'ai expliqué qu'on était venu me chercher en vitesse, et que ma foi je n'avais pas pris mes papiers mais que j'irais les chercher. Il nous amène à la gendarmerie, à la sous-préfecture donc. Et quand il a fait l'inspection, il a parlé avec ma belle-mère qui avait encore des enfants à la maison et il a dit: "Bon, vous vous rentrez à la maison, et nous on garde la belle-fille." Et ils m'ont gardée. On a fait une nuit de prison. Le lendemain matin on nous relâche. Fini. En quelques jours, on n'y pensait plus. Et un matin, quelques jours après, 8 à 10 jours après, je déjeunais, mon mari était parti à Avignon, il était parti tout seul. Et une demi-heure après, j'entends sonner. C'était une petite maison. Alors ils étaient deux devant ma porte et un policier en bas. Il a dit: "Voilà madame, venez, il le faut." Et je lui ai dit: "Mais c'est encore cette histoire qui continue de l'autre fois?" Il me dit: "Non, c'est rien, c'est pour un renseignement." Du coup j'ai laissé mon pain, j'avais fait du pain grillé sur la table tout. J'ai dit plus vite ce sera fait, donc je suis partie sans rien, sans argent, avec des chaussures de ville alors que j'avais de bons après-skis et de bonnes chaussettes à l'époque, que ma grand-mère m'avait tricotées, des châles... Juste un manteau, même pas de foulard parce que le poste c'était pas loin. Et puis arrivée au poste, il nous a monté en prison et le lendemain, à 4h du matin, debout, et nous montions à Mende. Voilà. Et nous étions quatre d'Alès. »

S'évader pour mieux se retrouver

À Argelès comme à Rivesaltes, les femmes subissent difficilement les séparations d'avec les autres membres de leur famille. Elles vont alors jusqu'à s'évader pour pouvoir rejoindre leurs proches.

Gendarmerie nationale. Procès verbal constatant des renseignements administratifs, au point de vue séjour en France de la nommée Carretero Verona, de nationalité espagnole résidant à Houillès. [...] « Je me nomme Carretero Verona, Rosario [...] Le 10 février 1941, internée au camp d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) je me suis évadée et rejoint mon mari Marchante Ségovio qui se trouvait à la compagnie de travailleurs espagnols à Casseneuil et je suis allée habiter Pinel-Hauterive. »

Le commissaire spécial du camp de Rivesaltes signale que les évasions sont moins importantes qu'à Argelès pour la bonne raison qu'un des principaux motifs les justifiant est la volonté de l'interné-e de se rapprocher des siens. Or, de nombreuses familles sont présentes à Rivesaltes. Toutefois, plusieurs dizaines d'évadé-e-s sont à signaler chaque mois, surtout en 1942. En février, 101 évasions sont comptabilisées, en octobre : 40, et en novembre : 101, dont 11 Espagnols (6 femmes et 5 hommes) et 70 gitans.

Les évasions sont un phénomène qui reste inhérent à tous les espaces d'enfermement. La volonté première des femmes est alors de fuir ces lieux où elles sont cloîtrées pour retrouver une liberté, et en particulier celle d'aller rejoindre les leurs. Mais ces tentatives restent difficiles à mettre en pratique et ne sont pas toutes couronnées de succès. Remei Oliva décrit l'expérience malheureuse d'une femme d'Argelès :

C'était affreux de rester là sans espoir. Je n'étais pas la seule à rêver de liberté. La preuve était que de temps en temps il y en avait qui essayaient de s'évader. Juste quelques jours après ce départ, dans mon baraquement, une jeune femme s'était enfuie. Des amies de la baraque l'aidèrent, et à la tombée de la nuit, elle réussit à passer sous les barbelés. Sa liberté ne dura pas longtemps, elle fut arrêtée à la gare quand elle essaya de prendre le train. Et le lendemain, ramenée dans le camp, à bout de forces, elle eut une crise de nerfs. Elle nous fit tellement peur qu'il fallut faire venir le docteur de l'infirmerie. Ce genre de crises de désespoir arrivait très souvent.

Les femmes face aux rapatriements : entre résistance et résignation

Les rapatriements forcés

Au début de l'année 1939, les consignes ministérielles sont claires : aucun rapatriement forcé ne doit avoir lieu, les prétendants et les prétendantes au départ se font connaître auprès des autorités françaises qui organisent les retours.

Toutes mes instructions précédentes ont insisté sur le caractère volontaire que doit revêtir le retour des réfugiés en Espagne. Je précise, à nouveau, que tant que vous n'aurez pas reçu d'ordres contraires de ma part, aucun rapatriement de force ne devra être effectué.

Cet extrait d'une circulaire du ministre de l'Intérieur datée du 5 mai 1939 laisse toutefois entendre que si les rapatriements forcés de réfugié-e-s ne sont pas ordonnés par l'autorité ministérielle, le fait que cette dernière soit obligée de le rappeler aux préfets suppose que certains d'entre eux ont procédé ainsi. Concrètement, les rapatriements se réalisent sous la responsabilité des autorités préfectorales qui en assurent l'exécution, à savoir la mise en place des convois ferroviaires puis leur transfert dans le département frontalier, les Basses-Pyrénées dans un premier temps puis aussi les Pyrénées-Orientales à partir de l'été 1939. Ce qui suppose, jusqu'à l'été 1940, une certaine liberté d'interprétation des instructions ministérielles de la part des préfets qui ne partagent pas nécessairement le point de vue de leur autorité de tutelle. Le ministère du Travail, qui fait pression auprès du ministère de l'Intérieur pour limiter les rapatriements afin d'obtenir de la main-d'œuvre supplémentaire, rapporte les nombreux cas de rapatriements qui s'effectuent dans certains départements malgré les consignes, « mal interprétées ou mal appliquées par certains préfets ».

Les organismes d'aide aux réfugié-e-s espagnol-e-s s'insurgent aussi activement contre ces procédés, et ce, dès les premiers mois de leur arrivée. Dans un exemplaire du 1^{er} avril 1939 de « La ligue information », feuille quotidienne d'information de la Ligue des Droits de l'Homme, le responsable Guy Rocca signale les abus des autorités locales et préfectorales concernant les rapatriements qui se font de force. La L.D.H. demande

à Albert Sarraut « le respect de ses promesses », qu'il a formulé dans un discours à la Chambre des députés le 15 mars 1939. D'autres exemples de rapatriements forcés dès les premiers mois de l'année 1939 ont ainsi été signalés par des membres de la ligue, du Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine ou encore du Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Quimperlé. Hier, 25 mars 1939 à 11 heures, au moment où les réfugiées espagnoles étaient rassemblées dans le réfectoire de l'hôpital-hospice de Quimperlé pour le repas, l'économiste de l'établissement vint les avertir que l'armistice était signé en Espagne, qu'elles n'avaient plus besoin d'avoir peur, que les femmes allaient rentrer, que les hommes rentreraient ensuite. Le commissaire de police de Quimperlé présent confirme les dires de l'économiste et, ses listes en mains, demande aux réfugiées par quelle gare elles désiraient rentrer en Espagne : Hendaye ou Cerbère ? De ces réfugiées certaines lui répondent que l'armistice n'est pas signé, d'autres qu'elles veulent savoir auparavant ce que feraient leurs maris, d'autres qu'elles ne veulent plus retourner en Espagne, d'autres demandent à partir au Mexique... Mais Monsieur le Commissaire ne veut pas s'embarrasser de pareilles subtilités et, pendant que tout le monde pleure, il inscrit tantôt Hendaye, tantôt Cerbère même pour celles qui refusent de répondre tout comme pour un groupe qui a quitté le réfectoire. Le secrétaire, [ill.].

Ce rapport rédigé par le secrétaire de la L.D.H. du Finistère laisse entrevoir les différents procédés de pression utilisés par les autorités locales pour laisser penser aux femmes espagnoles qu'elles n'ont d'autre choix que d'accepter ces injonctions aux rapatriements. Pourtant, certaines d'entre elles s'insurgent face à ces manières de faire, et savent trouver des interlocuteurs compréhensifs qui agissent comme des relais auprès des autorités nationales pour faire entendre leurs refus.